



École Maternelle et Primaire Assomption

REGLEMENT FINANCIER 2025 / 2026

A titre indicatif pour 2026/2027

Pourquoi une contribution scolaire ?

L'Etat verse des subventions pour le fonctionnement de notre établissement scolaire, en particulier en prenant en charge l'intégralité des salaires des enseignants).

Pour un certain nombre d'autres charges, l'établissement ne peut fonctionner sans la participation financière des familles : les charges courantes comme l'électricité, le chauffage, les taxes et les salaires des personnels AGEA.

Toutes ces dépenses forment la contribution familiale, dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'AGEA pour chaque année.

Cette somme n'inclut pas les différentes sorties de classes. Néanmoins, elle intègre le projet d'anglais spécifique à notre école. En effet, nous avons décidé de mettre en place un parcours « Anglais » de la Maternelle au CM2. Deux enseignants anglophones, salariés de l'AGEA interviendront auprès des enfants de la petite section au CM2. Entre 30 et 45 minutes par jour seront consacrées à l'apprentissage de la langue.

Comment peut-on régler la contribution scolaire ?

Le montant annuel de la contribution familiale représente 10 mois de scolarité (septembre à juin). Un acompte est demandé au moment de l'inscription (ou réinscription). Les prélèvements s'effectuent sur 9 mois, d'octobre à juin.

- Vous pouvez régler
- Par prélèvement automatique mensuel (Recommandé)
 - Par chèque, CB ou espèces à **la réception de la facture** (Année)
 - Par chèque, CB ou espèces **en début de trimestre** (Oct – Janv – Avril)

Tout prélèvement ou chèque indûment rejeté donnera lieu à une facturation de **20 € de frais forfaitaires**. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrir les sommes dues. En outre, en cas d'impayés, il se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

NB : Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout mois commencé est dû en totalité.

A combien s'élève la contribution scolaire ?

La contribution scolaire est au prorata des revenus de la famille (Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 : **Revenu fiscal de référence / 12**).

Tranche	Revenu fiscal de référence / 12	TOTAL / mois sur 10 mois	TOTAL/an
1	Moins de 1000 €	54,10 €	541 €
2	De 1000 € à 2199 €	73,70 €	737 €
3	De 2200 € à 3499 €	88,80 €	888 €
4	De 3500 à 4899 €	96,90 €	969 €
5	Plus de 4900 €	102 €	1 020 €

Ce tarif comprend l'enseignement de l'anglais.

Ce système de paiement relatif aux revenus des familles permet la solidarité entre l'ensemble des familles.

Il est demandé de fournir la 1^{ère} page de l'avis d'imposition de l'année N – 1 où se trouve le « revenu fiscal de référence ». En cas de non communication de cet avis, le montant annuel de la dernière tranche sera appliqué.

Si plusieurs enfants sont scolarisés dans notre établissement, il est procédé à une réduction :

- 2 enfants : Une réduction de 10 % sur la contribution scolaire du 2^{ème} enfant,
- 3 enfants : Une réduction de 25 % sur la contribution scolaire du 3^{ème} enfant,
- 4 enfants et plus : Une réduction de 50 % sur la contribution scolaire du 4^{ème} enfant et suivant.

Un acompte est à verser au moment de l'inscription ou de la réinscription par chèque à l'ordre de l'AGEA, par espèces, par CB :

- **80 €** pour les élèves externes
- **160 €** pour les élèves demi-pensionnaires

L'inscription (ou la réinscription) ne peut être garantie qu'après le versement de cet acompte **qui sera déduit sur la facture du mois d'octobre**. Le chèque d'acompte sera présenté à l'encaissement début juillet 2025.

En cas de désistement postérieur au 15 juillet 2025, cet acompte reste acquis à l'établissement, sauf cas de force majeure (sur justificatif).

Contribution libre et de générosité

Toutes les familles de l'établissement ont la possibilité de faire un don, unique ou régulier, au Fonds de dotation Assomption France, afin de soutenir les projets de l'école et d'aider ainsi à son rayonnement et à sa qualité d'accueil des enfants.

Ce Fonds soutient toute action d'intérêt général contribuant à promouvoir toutes initiatives, actions, investissements dans le domaine éducatif et culturel dès lors que ces derniers répondent aux valeurs d'humanité et de solidarité véhiculées par le réseau Assomption.

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'établissement www.assomption52.org, rubrique « Faire un don ».

La restauration

Les repas sont préparés par la société Mille et 1 repas. Le coût du repas comprend :

- La partie facturée par la société Mille et 1 repas : le repas en lui-même, les frais fixes.
- Les frais de l'établissement : le coût des fluides, l'amortissement du matériel de restauration, les salaires du personnel de cantine et de surveillance dans la cour.

Forfait annuel demi-pensionnaire (4 repas / semaine)	810 €/an (*)
Le carnet de 10 tickets	63 €
Repas occasionnel – Ticket	8 € 00
Forfait annuel P.A.I. (4 repas / semaine)	430 €/an (*)
Le carnet de 10 tickets P.A.I.	43 €

(*) – Remboursement des repas lors d'une absence supérieure à 1 jour (sur demande de la famille).

Les services périscolaires

Un service de garderie du matin vous est proposé de 7 h 30 à 8 h 15 ainsi qu'une garderie pour les élèves de maternelle et une étude du soir pour les élèves de primaire à partir de 17 heures (**toute garde débutée vous sera facturée**).

Garderie du matin (Maternelle et Primaire)	
- Forfait à l'année (3 ou 4 jours)	148 €/an
- ½ forfait à l'année (1 ou 2 jours)	74 €/an
- Carnet de 10 tickets	14 €
- Ticket	3,00 €
Garderie du soir - Maternelle (Incluant un goûter)	
- Forfait à l'année (3 ou 4 jours)	230 €/an
- ½ forfait à l'année (1 ou 2 jours)	115 €/an
- Carnet de 10 tickets	20€
- Ticket	3,50 €
Etude du soir – Primaire Forfait à l'année (3 ou 4 jours)	
- ½ forfait à l'année (1 ou 2 jours)	160€
- Carnet de 10 tickets	27 €
- Ticket	4,50 €

ATTENTION : Il est impératif de respecter l'heure limite de 18 h 30 pour venir chercher les enfants. Tout dépassement donnera lieu à facturation (12 euros / heure).

Les tickets pour les garderies, études et repas, doivent obligatoirement être achetés auprès du secrétariat et remis au début du service. En cas de non remise de ticket, une facture sera établie, en fin de mois, occasionnant des frais de facturation d'un montant de **15 euros**.

Horaires de la journée

Horaires Maternelle

- 07 h 30 / 08 h 15 – Garderie (*Service payant*)
- 08 h 15 / 08 h 30 - Accueil (*Service gratuit*)
- **08 h 30 / 11 h 35 - Classe**
- 11 h 35 / 12 h 15 - Garderie (*Service gratuit*)
- 11 h 35 / 13 h 15 - Repas et garderie pour les élèves demi-pensionnaires
- 13 h 15 / 13 h 30 - Accueil des élèves externes (*Service gratuit*)
- **13 h 30 / 16 h 30 - Classe**
- 16 h 20 / 17 h 00 - Garderie (*Service gratuit*)
- 17 h 00 / 18 h 30 - Garderie (*Service payant*)

Horaires Primaire

- 07 h 30 / 08 h 15 – Garderie (*Service payant*)
- 08 h 15 / 08 h 30 - Accueil (*Service gratuit*)
- **08 h 30 / 11 h 45 - Classe**
- 11 h 45 / 12 h 15 - Garderie (*Service gratuit*)
- 11 h 45 / 13 h 15 - Repas et garderie pour les élèves demi-pensionnaires
- 13 h 15 / 13 h 30 - Accueil des élèves externes (*Service gratuit*)
- **13 h 30 / 16 h 30 - Classe**
- 16 h 30 / 17 h 00 - Garderie (*Service gratuit*)
- 17 h 00 / 18 h 00 - Etude (*Service payant*)
- 18 h 00 / 18 h 30 - Garderie (*Service payant*)

Informations diverses

Cotisation APEL : L'Association des Parents d'Élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Il n'est demandé qu'une seule cotisation par famille (La cotisation est payée par l'ainé de la famille). Cette cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Le montant pour l'année 2025 / 2026 est de **17 euros**. Cette somme sera ajoutée sur la facturation envoyée en octobre.

Assurance scolaire : Tous nos élèves sont obligatoirement couverts par une assurance scolaire contractée par l'établissement auprès des Assurances AXA - 35, rue du maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Dizier. Cette assurance est intégralement prise en charge par l'établissement. Le détail des garanties vous sera remis en début d'année.

Forfait annuel « Fichiers et fournitures »

Ce forfait annuel couvre le prix des fichiers et des fournitures (cahiers, matériels...). Cette somme sera ajoutée à la scolarité sur la facture envoyée en octobre 2025.

<i>Classe</i>	<i>Tarifs annuels (*)</i>
Maternelle	15,00 €
CP	62,00 €
CE1	55,00 €
CE2	68,00 €
CM1	45,00 €
CM2	45,00 €

(*) les tarifs sont à titre indicatif et susceptibles de changer en début d'année scolaire en fonction du tarif d'achat des livres et du nombre de fichiers qui sont commandés.